



Arrêté temporaire n° 23-T-00287

Portant réglementation de la circulation sur la RD12, commune de Labergement-lès-Seurre

Le Président du Conseil Départemental

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu l'avis favorable du Préfet en date du 29/06/2023

Vu l'avis favorable du Maire de la commune de Labergement-lès-Seurre en date du 03/07/2023

Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Chivres

Vu l'avis favorable du service de la Région Bourgogne Franche-Comté en date du 05/07/2023

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité publique, de réglementer la circulation de la RD12, lors des travaux de réfection de la chaussée, sur le territoire de la commune de Labergement-lès-Seurre,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 19/07/2023 et jusqu'au 28/07/2023, la circulation des véhicules est interdite sur la RD12 du PR 0+0250 au PR 4+0440 (Labergement-lès-Seurre) situés hors agglomération.

Article 2

DEVIATION

À compter du 19/07/2023 et jusqu'au 28/07/2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes RD973 du PR 47+0725 au PR 43+1007 (Pouilly-sur-Saône et Labergement-lès-Seurre) situés en et hors agglomération et RD115 du PR 62+0060 au PR 65+0556 (Pouilly-sur-Saône, Labergement-lès-Seurre et Chivres) situés en et hors agglomération.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle de l'autorité de police compétente.

La signalisation de l'itinéraire de déviation sera mise en place par les services départementaux.

M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Côte-d'Or, M. le Commandant de Gendarmerie de la Région Bourgogne et le Groupement Départemental de la Côte-d'Or sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet du Conseil Départemental de la Côte-d'Or.

Fait à Dijon, le 13/07/2023

Le Président du Conseil Départemental

~~Pour le Président et par délégation,~~
L'Ajoute au Chef du Service de Coordination
des Actions territorialisées

Line ALZON